**MARCHES DE FOUNITURES COURANTES ET SERVICES**

**PROCEDURE ADPATEE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION, EAU CHAUDE SANITAIRE ET INSTALLATIONS SOLAIRES**

**Cahier des Clauses Particulières**

**Date et heure limites de remise des offres : le lundi 15 juin avant 12 h 00**

Pouvoir adjudicateur

Lycee Honoré d'Estienne d'Orves

2 esplanade du LYCEE

44473 CARQUEFOU CEDEX

Table des matières

[ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4](#_Toc42072212)

[1. 1 - Objet de la procédure 4](#_Toc42072213)

[1. 2 - Durée du Marché 4](#_Toc42072214)

[1. 3 - Type d’accord cadre de services 4](#_Toc42072215)

[1. 4 - Forme de marché 4](#_Toc42072216)

[ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4](#_Toc42072217)

[2. 1 - Type de cocontractant 4](#_Toc42072218)

[2. 2 - Mémoire technique 4](#_Toc42072219)

[2. 3 - Visite des lieux 5](#_Toc42072220)

[2. 4 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 6](#_Toc42072221)

[2. 4. 1 - Lutte contre le travail illégal 6](#_Toc42072222)

[2. 4. 2 - Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés 6](#_Toc42072223)

[2. 4. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes 6](#_Toc42072224)

[ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES 6](#_Toc42072225)

[ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS 6](#_Toc42072226)

[4. 1 - Documents à remettre 6](#_Toc42072227)

[4. 2 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique 7](#_Toc42072228)

[4. 3 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises 7](#_Toc42072229)

[4. 4 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés 7](#_Toc42072230)

[4. 5 - Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation 8](#_Toc42072231)

[ARTICLE 5 - ENVOI DES PROPOSITIONS 8](#_Toc42072232)

[5. 1 - Réponse électronique obligatoire 8](#_Toc42072233)

[5. 2 - Date limite de dépôt des offres 8](#_Toc42072234)

[ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS 9](#_Toc42072235)

[6. 1 - Examen des candidatures et des offres 9](#_Toc42072236)

[6. 2 - Critères d’attribution du marché 9](#_Toc42072237)

[6. 3 - Documents à remettre par l’attributaire de l’accord-cadre 9](#_Toc42072238)

[ARTICLE 7 - RECOURS ET LITIGES 10](#_Toc42072239)

**Conformément aux dispositions de l’article R2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d’informations lors de la passation d’un marché ont lieu par voie électronique.**

**Seul le dépôt d’une offre par voie électronique est autorisé.**

**Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l’adresse :**

<https://mapa.aji-france.com/>

1. OBJET DE LA CONSULTATION
	1. Objet de la procédure

Le présent marché à pour objet la maintenance et exploitation des équipements de chauffage ventilation climatisation, eau chaude sanitaire et installations solaires. (installation avec panneaux solaires hybrides) du lycée Lycee Honoré d'Estienne d'Orves 2 esplanade du Lycée à CARQUEFOU (44) et propriété de la Région Pays de la Loire.

Les différentes caractéristiques et les attentes du Pouvoir Adjudicateur sont décrites au sein du Cahier des Clauses Particulières.

* 1. Durée du Marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Il prendra effet à partir de la date de notification du marché et aura une durée maximale de 4 ans.

* 1. Type d’accord cadre de services

CPV :

50700000-2 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

* 1. Forme de marché

Procédure lancée en procédure adaptée en application de l’article R2123-1 du code de la commande publique.

Les prix unitaires sont inscrits au Bordereau de prix unitaires joint au présent marché.

1. CONDITIONS DE LA CONSULTATION
	1. Type de cocontractant

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l’acte d’engagement ainsi que le nom de l’entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s’il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l’ensemble des co-traitants au stade de la passation de l’accord-cadre.

Dans le cas d’un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire, pour l’exécution de l’accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du pouvoir adjudicateur.

Une même personne ne peut représenter plus d’un candidat pour un même marché. Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

* en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* en qualité de membres de plusieurs groupements.
	1. Mémoire technique

Le soumissionnaire devra produire à l’appui de son offre un mémoire technique détaillé permettant d’établir la valeur technique de l’offre constituée selon les dispositions du cahier des charges.

Ce dossier précisera

1. REFERENCES

Sites similaires avec coordonnées des interlocuteurs

1. METHODOLOGIE D'INTERVENTION

Description des missions effectuées pour le démarrage du marché (Prise en charge)

Organisation et actions mises en œuvre dans le cadre de la maintenance préventive (Plan de maintenance)

Organisation et moyens mis en œuvre dans le cadre de l’astreinte (délais d’intervention, organisation pour réaliser les interventions en astreinte, reporting d’informations)

1. MOYENS HUMAINS

Description de l’organisation de l’équipe de maintenance et de ses moyens, localisation et capacité à mobiliser ces moyens pour respecter les délais

Description de l’équipe mise en place (qualifications électriques, manipulation de liquides frigorigènes, soudure, gaz, etc.), habilitations, nombre de techniciens, d’encadrants et interlocuteurs) pour le démarrage du marché et pendant toute la durée d’exploitation

1. MOYENS TECHNIQUES

 Description des outils mis à disposition de l’équipe pendant toute la durée d’exploitation

Solution proposée pour la maintenance GTB

Plate-forme téléphonique et autres moyens de communication mis en oeuvre

 Description éventuelle de la GMAO dans le cadre de la maintenance préventive

 Modèle de carnet sanitaire, de livret de chaufferie et de carnet d’entretien

1. PERFORMANCE ENERGETIQUE

Actions mise en œuvre pour assurer une gestion optimisée des installations et de l’énergie (indicateur de suivi, Mesures mises en œuvre pour l’amélioration, le rendement des installations, la régulation, l’équilibrage des installations, les seuils de températures…)

Compétences mises à disposition pour atteindre/mesurer la performance. (Formation des technicien, service de performance énergétique…)

Modèle de bilan

1. COMMUNICATION AVEC LE MAITRE D’OUVRAGE

Moyens mis en œuvre pour assurer et mesurer la satisfaction du client, état qualitatif des prestations rendues (nombre de plaintes, nombre de pannes enregistrées...)

Moyen d’échange (et retour d’information)

Modèle de rapport d’activité périodique

 Modèle facture type

1. Politique environnementale de l’entreprise

Description de la politique environnementale de l’entreprise (Ecogestes, gestion des déchets, produits utilisés, recyclage, labellisation …)

**L’absence de ce mémoire rendra l’offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.**

* 1. Visite des lieux

La visite du site n’est pas obligatoire, mais elle est fortement conseillée.

Elle se déroulera à l’adresse suivante :

Lycee Honoré d'Estienne d'Orves

2 esplanade du LYCEE

44473 CARQUEFOU CEDEX

Un contact préalable avec le site est exigé :

Merci de contacter l’accueil de l’établissement au **02 28 34 20 70**

* 1. Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
		1. Lutte contre le travail illégal

Sont exclus de la procédure de passation des marchés les candidats qui ont :

* fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;
* pour les contrats administratifs, fait l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.
	+ 1. Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Sont exclus de la procédure de passation des marchés, les candidats qui ne sont pas en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

* + 1. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L’entreprise ne peut soumissionner à un marché public en cas d’infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ; en cas de condamnation, depuis moins de cinq ans, pour infraction constituée par toute discrimination ; en cas de non-respect de l’obligation de négociation en matière d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

1. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions en page de garde.

1. PRESENTATION DES PROPOSITIONS
	1. Documents à remettre

Les entreprises ou opérateurs économiques auront à produire un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous :

1. La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée - DC1 ou document de forme libre comportant les mêmes informations ;

Elle spécifie :

* l’objet de la candidature ;
* le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des travaux entre eux, la forme du groupement, le type de mandat donné au mandataire ;
* l’attestation sur l’honneur prévue aux articles R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique.
1. La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations :
* l’identification, la forme juridique et le numéro d’identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d’un numéro d’identification) ;
* la déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le cas échéant le chiffre d’affaires du domaine d’activité faisant l’objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l’entreprise ou du début d’activité de l’opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d’affaires sont disponibles.
1. En annexe au DC2, le candidat produira
* les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années ;
* la présentation d’une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant, le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
1. le BPU signé ou l’acte d’engagement qui constitue l’offre proprement dite ;
2. Le mémoire technique décrit au présent règlement de la consultation ;
3. L’attestation de visite, le cas échéant.

**La signature de l’acte d’engagement n’est pas obligatoire au stade de la remise de l’offre. Pour autant, dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer l'acte d'engagement dès la remise des offres et de joindre la copie des pouvoirs donnant délégation de signature au(x) signataire(x) des documents.**

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d’un groupement, chaque membre du groupement fournira les pièces n°2 et 3 mentionnées ci-dessus. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations). Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu’ils ne tombent pas sous le coup d’une interdiction d’accéder aux marchés publics (fournir les pièces n°2 et 3).

* 1. Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique

Conformément à l’article R2143-13 du code de la commande publique, les documents et renseignements visés aux articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-11 à R2143-12 peuvent être mis à disposition du pouvoir adjudicateur via un espace de stockage numérique. Les candidats veilleront à ce que les modalités de cette mise à disposition soient clairement explicitées et que l’accès aux éléments soit gratuit, faute de quoi ils ne seront pas pris en compte par le pouvoir adjudicateur.

* 1. Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement via le site internet :

<https://mapa.aji-france.com/>

* 1. Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés au présent règlement doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l’un des formats suivants :

* ***format Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures)***
* ***format acrobat (« .pdf ») (version acrobat 9 et antérieures)***
* ***format Excel (« .xls ») (version Excel 2010 et antérieures)***
* ***format RTF (« .rtf »)***
* ***format DWG pour les plans***

Ces documents sont nommés « nom\_fichier.extension » où :

* ***« nom\_fichier » correspond au libellé du document - exemple : memoire\_technique, acte\_d\_engagement etc.… Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent***
* ***«.extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc.…***

**Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent marché (voir référence et objet sur la page de garde). A défaut, le pli ne pourra pas être pris en compte au titre de cette consultation.**

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d’une offre électronique peut prendre du temps et qu’il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d’être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s’ils rencontrent un problème lors de l’envoi de leur réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul le dernier est ouvert à condition qu’il ait été reçu dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur pour la remise des plis.

* 1. Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation

Les courriers émanant du Pouvoir adjudicateur, tels que les demandes de compléments de document, les demandes de précision sur l’offre, , les courriers de notification seront transmis aux soumissionnaires via la plateforme de dématérialisation ou par messagerie électronique.

**Par conséquent, chaque soumissionnaire veillera à mentionner à l’acte d’engagement une adresse électronique valide.**

1. ENVOI DES PROPOSITIONS
	1. Réponse électronique obligatoire

Conformément aux dispositions de l’article R2132-7 du code de la commande publique, la présente consultation fait l’objet d’une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d’une offre par voie électronique est autorisé.**

Les soumissionnaires déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l’adresse :

<https://mapa.aji-france.com/>

Si une offre est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu’aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

* 1. Date limite de dépôt des offres

Les propositions doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

1. JUGEMENT DES PROPOSITIONS
	1. Examen des candidatures et des offres

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres, dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

* 1. Critères d’attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Coef.** |
| **Valeur technique de l’offre appréciée au regard du dossier candidature**  | **60** |
| * Méthodologie d’intervention
* Moyens humains
* Moyens techniques
* Communication avec le maitre d’ouvrage
* Performance énergétique
* Politique environnementale de l’entreprise
 | *15**10**10**15**5**5* |
| **Prix des prestations** | **40** |
| * Valeur du P2
* Valeur du P3
* Simulation de facturation – travaux annexes
 |  |

La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante : une fois les offres anormalement basses rejetées, le soumissionnaire présentant l’offre financière la moins disante obtiendra la note maximale et sera classé premier sur ce critère. Les autres soumissionnaires seront notés proportionnellement en fonction de l’écart constaté entre leurs offres et l’offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.

Le montant analysé sera la somme du montant P2 pour les quatre années + somme du montant P3 pour les quatre années + résultat de la simulation de facturation (Annexe AE\_BPU).

* 1. Documents à remettre par l’attributaire de l’accord-cadre

**IMPORTANT :**

L’attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu’il doit fournir au pouvoir adjudicateur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

* un acte d’engagement signé par une personne dûment habilitée, accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L’attributaire s’engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l’acte d’engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
* les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique ; s’il fait l’objet d’une procédure de redressement judiciaire ou d’une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu’il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
* un document d’habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures)

L’attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat retenu ne peut produire ces documents, **dans un délai de 10 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

1. RECOURS ET LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Le Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l’Ile Gloriette

CS 24111

44041 Nantes Cedex

Téléphone : 02 55 10 10 02 - Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

[http://nantes.tribunal-administratif.fr/](http://nantes.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees)

Organe chargé des procédures de médiation

Médiateur régional délégué

Médiation des entreprises

22 mail Pablo Picasso, BP 24209

44042 Nantes Cedex 1

[www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

**Introduction des recours**

* + Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative
	+ Référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative